DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES
MAIRIE
05130 VALSERRES

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procuration :	0
Vote :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	19 août 2022

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
01 SEP. 2022
Bureau du Courrier N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/30

Séance du 25 Août 2022

L'an deux mil vingt un le 25 août, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis DELOGU, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALLIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Sandra POTIN, N, Gérard MICHEL Yann BRIAT Marie-Elisabeth GAUDIN

Absents : Jullien MAGALLON

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Marc TOURNIAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjointx

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour ceux-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande des adjoints en date du 25 Août 2022 afin de fixer pour ceux-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous. Population (habitants) – Indemnités brutes :

Population totale	**Indemnités brutes Mensuelles En euros**
<500 habitants	398.53
500 à 999	430.73
1000 à 3499	797.05
3500 à 9999	885.62
10000 à 19 999	1107.02
20000 à 49 999	1328.42
50 000 à 99 999	1771.23
100 000 à 200 000	2656.85
>200 000	2918.51

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un montant inférieur au montant maximal de 398.53 euros brut mensuel étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés et avec effet au 1er septembre 2022 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints à 385.05 euros brut mensuel

Fait à Valserres, le 26 août 2022

Ainsi fait et délibéré à Valserres les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Marc TOURNIAIRE

MAIRIE DE VALSERRES Htes-Alpes

Le Maire
Jean SARRET

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01/09/2022 Et publication du 01/09/2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.